

<p style="text-align: center;"><b>RÈGLEMENT COMPLET DU JEU</b> <b>«Jeu Fête des mères – Je lui dis avec MATY»</b></p>
---

### **1) Organisateur**

La société MATY, ci-après dénommée « MATY », S.A.S au capital social de 20 000 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Besançon sous le numéro 402 327 597, ayant son siège social à Besançon (25000), Boulevard Kennedy, organise un Jeu avec obligation d'achat (minimum 20€) intitulé «Jeu fête des mères – Je lui dis avec MATY».

Le Jeu se déroulera :

- Dans les bijouteries MATY participant à l'opération, du 14/04/17 heures d'ouverture au 01/06/17 heures de fermeture des bijouteries

### **2) Accès au Jeu**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion :

- des membres du personnel MATY, et de toutes sociétés affiliées, ainsi que des membres de leur famille.
- plus généralement, toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille.

MATY se réserve le droit de demander aux participants de justifier de ces conditions, toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier du lot.

### **3) Principe du Jeu**

Pour participer, le client doit dépenser au moins 20€ dans une bijouterie MATY et avoir renseigné intégralement les informations demandées pour compléter sa fiche client :

- Dans les bijouteries MATY participant à l'opération, en réalisant son achat du 14/04/17 au 01/06/17, puis en remplissant les informations obligatoires du formulaire de participation au Jeu demandées en caisse (civilité, nom, prénom, adresse email, adresse postale, numéro de téléphone).

En bijouterie, une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du Jeu (même nom, même prénom et même adresse postale).

Toute participation devra être loyale, c'est-à-dire que les participants devront respecter strictement le présent règlement et les droits des autres joueurs.

Toute déclaration inexacte ou mensongère d'un participant entraînera son exclusion du Jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait éventuellement pu gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites par MATY.

#### **4) Dotation**

- 1 collier message/prénom, ref 0921769, or jaune 375 d'une valeur commerciale de 319€ TTC
- Message au choix
- Un gagnant par bijouterie MATY

Les dotations mises en jeu ne pourront donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Elles ne pourront être échangées contre d'autres dotations.

#### **5) Dépôt et acceptation du règlement**

Le règlement complet sera consultable pendant toute la durée du Jeu dans les bijouteries MATY ou sur simple demande à MATY – Jeu «Jeu fête des mères – Je lui dis avec MATY » - 25040 Besançon Cedex 09.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Des additifs ou des modifications du présent règlement pourront éventuellement être déposés pendant le Jeu et seront considérés comme des annexes réputées en faire partie intégrante.

#### **6) Remboursement des frais de participation**

Le remboursement des frais d'envoi pour demande du règlement complet (sur la base d'un timbre au tarif « lettre verte ») sera accordé sur simple demande à MATY - Jeu «Jeu fête des mères – Je lui dis avec MATY » - 25040 Besançon Cedex 09. La demande de remboursement doit être effectuée dans un délai de quinze jours à compter de la participation au Jeu (cachet de la Poste faisant foi).

Une seule demande et un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

#### **7) Détermination des gagnants**

Un tirage au sort sera effectué dans les locaux de MATY, le lundi 3 juillet 2017 devant témoins.

Le gagnant tiré au sort sera avisé par téléphone, dans la semaine qui suit le tirage au sort.

Le même jour, il sera également procédé au tirage au sort d'un gagnant suppléant dans l'hypothèse où le gagnant principal ne répondrait pas aux conditions stipulées dans le présent règlement ou que l'email l'informant de son gain ne pourrait lui être remis ou encore dans l'hypothèse où il ne prendrait pas possession de son lot avant la date limite indiquée à l'article 8 ci-dessous.

Le nom des gagnants (prénom, initiale du nom, département et éventuellement ville) sera envoyé, sauf demande écrite contraire de leur part, à toute personne sur simple demande accompagnée d'une enveloppe timbrée libellée à votre nom et adresse postale, effectuée à l'adresse suivante : MATY - Jeu « Jeu fête des mères – Je lui dis avec MATY » - 25040 Besançon Cedex 09.

Aucune information relative aux gagnants ne sera donnée par téléphone.

## **8) Réclamation du gain**

Le gagnant tiré au sort sera informé de son gain par téléphone dans la semaine qui suit le tirage au sort au numéro renseignée sur leur formulaire de participation.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant ou à défaut de numéro de téléphone valide, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son gain. Le gagnant suppléant tiré au sort sera alors contacté. Celui-ci disposera également d'un mois après l'appel l'informant de son gain pour se manifester.

Tout lot non réclamé, refusé ou qui ne parviendrait pas au destinataire faute d'adresse postale valide sera attribué à "ELA".

## **9) Utilisation à des fins publicitaires ou commerciales**

En participant au Jeu et sauf demande écrite contraire de leur part, les gagnants autorisent MATY à utiliser leurs nom et prénoms, ainsi que l'indication de leurs villes et de leurs-départements de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur son site Internet et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que leur gain, et ce pendant une durée de dix-huit mois à compter de la date de clôture du Jeu.

## **10) Données à caractère personnel**

MATY est responsable de la collecte et du traitement des données à caractère personnel confiées par les participants.

Pour participer au Jeu, les participants doivent fournir certaines informations personnelles les concernant et notamment leur adresse e-mail et leur adresse postale. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution du prix, et ne seront pas

réutilisées par MATY pour l'envoi d'offres commerciales autres que la confirmation de participation au Jeu « Jeu Fête des mères- Je lui dis avec MATY », sauf accord de leur part.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », les participants disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition aux données les concernant. S'ils ne désirent plus recevoir les offres de MATY, il leur suffit d'écrire à : MATY – Correspondant Informatique et Libertés – 25040 Besançon Cedex 9, en justifiant leur identité.

### **11) Participations frauduleuses**

La société MATY se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider le Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Dans cette hypothèse, elle se réserve le droit de ne pas attribuer les gains aux personnes qui n'auraient pas respecté le présent règlement.

### **12) Limites de responsabilité**

La société MATY ne pourra être tenue pour responsable lors de la perte, des dommages ou des retards pouvant survenir lors de l'acheminement de toute correspondance relative au Jeu ou, si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être reporté, modifié ou annulé. Elle ne pourra également être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas, pour une quelconque raison que ce soit, ou lui étaient illisibles ou impossibles à traiter. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

### **13) Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.